

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 40 GC

Date de révision: 27.01.2023

Code du produit:

Page 1 de 15

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

ProCare Shine 40 GC

UFI: 15PM-35XT-DT8N-GSJF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Détergent, acide

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Miele AG	
Rue:	Limmatstrasse 4	
Lieu:	CH-8957 Spreitenbach	
Téléphone:	+41 56 417 27 51	Téléfax: +41 56 417 24 69
e-mail:	professional@miele.ch	
Internet:	www.miele.ch/professional	
Service responsable:	sdb@etol.de	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Informations toxicologiques Suisse - téléphone: 145; en provenance de l'étranger: +41 44 251 66 66; info@toxinfo.ch**Information supplémentaire**

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 4; H302

Eye Irrit. 2; H319

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Butanol, propoxylé, éthoxylé

Alcools, C13-15-ramifiés et linéaires, butoxylés éthoxylés

Mention Attention**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P264

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 40 GC

Date de révision: 27.01.2023

Code du produit:

Page 2 de 15

P301+P312	des yeux/du visage. EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
	Butanol, propoxylé, éthoxylé			7 - < 10 %
	Acute Tox. 4; H302			
111905-53-4	Alcools, C13-15-ramifiés et linéaires, butoxylés éthoxylés			7 - < 10 %
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3; H302 H319 H412			
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			7 - < 10 %
	200-661-7	603-117-00-0	01-2119457558-25	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336			
5949-29-1	acide citrique monohydraté			3 - < 5 %
	201-069-1		01-2119457026-42	
	Eye Irrit. 2; H319			
15763-76-5	cumènesulfonate de sodium			1 - < 3 %
	239-854-6		01-2119489411-37	
	Eye Irrit. 2; H319			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
		Butanol, propoxylé, éthoxylé	7 - < 10 %
		par voie orale: DL50 = >300-2000 mg/kg	
111905-53-4		Alcools, C13-15-ramifiés et linéaires, butoxylés éthoxylés	7 - < 10 %
		par voie orale: DL50 = >300-2000 mg/kg	
67-63-0	200-661-7	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	7 - < 10 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5840 mg/kg	
5949-29-1	201-069-1	acide citrique monohydraté	3 - < 5 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5400 mg/kg	
15763-76-5	239-854-6	cumènesulfonate de sodium	1 - < 3 %
		dermique: DL50 = >= 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >= 3346 mg/kg	

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

15 % - < 30 % agents de surface non ioniques, < 5 % agents de surface anioniques.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 40 GC

Date de révision: 27.01.2023

Code du produit:

Page 3 de 15

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Pour les secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 40 GC

Date de révision: 27.01.2023

Code du produit:

Page 4 de 15

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une introduction dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement de protection approprié. Voir section 8.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage conseillée : 20°C

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
67-63-0	2-Propanol	200	500		VME 8 h	
		400	1000		VLE courte durée	

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
--------	-----------	------------	---------------	----------	-------------

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 40 GC

Date de révision: 27.01.2023

Code du produit:

Page 5 de 15

67-63-0	2-Propanol	Acétone	25 mg/l S	b
---------	------------	---------	-----------	---

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	500 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	89 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	888 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	26 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	319 mg/kg p.c./jour
15763-76-5	cumènesulfonate de sodium			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	26,9 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	136,25 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	0,096 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	6,6 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	68,1 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,048 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	3,8 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance		
Milieu environnemental			Valeur
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol		
Eau douce			140,9 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)			140,9 mg/l
Eau de mer			140,9 mg/l
Sédiment d'eau douce			552 mg/kg
Sédiment marin			552 mg/kg
Intoxication secondaire			160 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées			2251 mg/l
Sol			28 mg/kg
5949-29-1	acide citrique monohydraté		
Eau douce			0,44 mg/l
Eau de mer			0,044 mg/l
Sédiment d'eau douce			34,6 mg/kg
Sédiment marin			3,46 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées			1000 mg/l
Sol			33,1 mg/kg
15763-76-5	cumènesulfonate de sodium		
Eau douce			0,23 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)			2,3 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 40 GC

Date de révision: 27.01.2023

Code du produit:

Page 6 de 15

Eau de mer	0,023 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,862 mg/kg
Sédiment marin	0,086 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l
Sol	0,037 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Assurer une aération suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection) EN 166

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

Temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

Temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (D).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-Dépassement de la valeur limite

-Ventilation insuffisante et formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: P1-3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 40 GC

Date de révision: 27.01.2023

Code du produit:

Page 7 de 15

règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 90 °C
Point de sublimation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Point d'éclair:	38 °C

Inflammabilité

solide/liquide:	non déterminé
-----------------	---------------

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité:	Isopropanol : 2 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	Isopropanol : 12 vol. %
Température d'auto-inflammation:	non déterminé

Température d'inflammation spontanée

solide:	négligeable
gaz:	négligeable

Température de décomposition:	non déterminé
-------------------------------	---------------

pH-Valeur (à 20 °C):	2,1
----------------------	-----

Viscosité dynamique:	non déterminé
----------------------	---------------

Viscosité cinématique:	non déterminé
------------------------	---------------

Durée d'écoulement:	non déterminé
---------------------	---------------

Hydrosolubilité:	miscible
------------------	----------

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

La vitesse de dissolution:	négligeable
----------------------------	-------------

Coefficient de partage n-octanol/eau:	SECTION 12: Informations écologiques
---------------------------------------	--------------------------------------

La stabilité de la dispersion:	négligeable
--------------------------------	-------------

Pression de vapeur:	Isopropanol : 42 hPa
---------------------	----------------------

Densité (à 20 °C):	1 g/cm³
--------------------	---------

Densité apparente:	non déterminé
--------------------	---------------

Densité de vapeur relative:	non déterminé
-----------------------------	---------------

Caractéristiques des particules:	négligeable
----------------------------------	-------------

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 40 GC

Date de révision: 27.01.2023

Code du produit:

Page 8 de 15

Combustion entretenue:

Pas de combustion auto-entretenu

Propriétés comburantes
aucune/aucun

Autres caractéristiques de sécurité

Épreuve de séparation du solvant:

non déterminé

Teneur en solvant:

< 10 %

Teneur en corps solides:

non déterminé

Taux d'évaporation:

non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Cf. chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, fortes. Agents réducteurs, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

ETAmél calculé

ATE (orale) 1648,4 mg/kg

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
	Butanol, propoxylé, éthoxylé				
	orale	DL50 >300-2000 mg/kg		(M)SDS external	
111905-53-4	Alcools, C13-15-ramifiés et linéaires, butoxylés éthoxylés				
	orale	DL50 >300-2000 mg/kg	Rat.	Fournisseur	
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol				
	orale	DL50 5840 mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 40 GC

Date de révision: 27.01.2023

Code du produit:

Page 9 de 15

	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	Dossier de l'ECHA	
5949-29-1	acide citrique monohydraté					
	orale	DL50 mg/kg	5400	Souris	REACH Dossier	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	REACH Dossier	OECD Guideline 402
15763-76-5	cumènesulfonate de sodium					
	orale	DL50 mg/kg	>= 3346	Rat	Study report (1994)	EPA OTS 798.1175
	cutanée	DL50 mg/kg	>= 2000	Lapin	Study report (1994)	EPA OTS 798.1100

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol:

OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) = négatif., AllgK267153: Dossier de l'ECHA; OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test) = négatif., bibliographie: Dossier de l'ECHA; Aucune indication expérimentale relative à la carcinogénité sur l'homme disponible., bibliographie: Dossier de l'ECHA; Toxicité pour la reproduction: Méthode: OECD Guideline 415 (One-Generation Reproduction Toxicity Study); espèce: Rat ; Résultat: NOAEL = 853 mg/kg; bibliographie: Dossier de l'ECHA; Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: (par voie orale.) OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study); espèce: Lapin ; Résultat: NOAEL = 480 mg/kg; bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol:

Toxicité chronique par inhalation (Rat): NOAEC = 5000 ppm (OECD 451), bibliographie: Dossier de l'ECHA

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 40 GC

Date de révision: 27.01.2023

Code du produit:

Page 10 de 15

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
	Butanol, propoxylé, éthoxylé					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >100 mg/l	96 h	Danio rerio	(M)SDS external	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >100 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	(M)SDS external	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >100 mg/l	48 h	Daphnia magna	(M)SDS external	
111905-53-4	Alcools, C13-15-ramifiés et linéaires, butoxylés éthoxylés					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1-10 mg/l	96 h	Leuciscus idus	Fournisseur	Read across
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >1-10 mg/l	48 h	Daphnia magna	Fournisseur	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC >0,1-1 mg/l	21 d	Daphnia magna	Fournisseur	
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 10000 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Dossier de l'ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 1800 mg/l		Scenedesmus quadricauda	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >10000 mg/l	48 h	Daphnia magna (24h)	Dossier de l'ECHA	OECD 202
5949-29-1	acide citrique monohydraté					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 760 (48h) mg/l	96 h	Leuciscus idus melanotus	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 50 mg/l	48 h	Dreissena polymorpha	Environ.Toxicol.C hem. 16(9): 1930-1934 (	ASTM
	Toxicité pour les algues	NOEC 425 mg/l	8 d	Scenedesmus quadricauda	Water Research 14: 231-241 (1980)	
15763-76-5	cumènesulfonate de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >= 1580 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1994)	EPA OTS 797.1400
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >= 758 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (1994)	EPA OTS 797.1050
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 1020 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1994)	EPA OTS 797.1300

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
111905-53-4	Alcools, C13-15-ramifiés et linéaires, butoxylés éthoxylés			
	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D	>60	28	Fournisseur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			
	EU Method C.5/ EU Method C.6	53%	5	Dossier de l'ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
5949-29-1	acide citrique monohydraté			

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 40 GC

Date de révision: 27.01.2023

Code du produit:

Page 11 de 15

	OECD Guideline 301 E	100	16	REACH Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
15763-76-5	cumènesulfonate de sodium			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	100%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	0,05
5949-29-1	acide citrique monohydraté	-1,55
15763-76-5	cumènesulfonate de sodium	-1,1

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
5949-29-1	acide citrique monohydraté	3,2		REACH Dossier

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

200130 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 40 GC

Date de révision: 27.01.2023

Code du produit:

Page 12 de 15

- 200130 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

- 150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 40 GC

Date de révision: 27.01.2023

Code du produit:

Page 13 de 15

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6 - 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

2010/75/UE (COV):

Aucune information disponible.

2004/42/CE (COV):

Aucune information disponible.

Indications relatives à la directive

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Teneur en COV (OCOV):

8,8 %

N° du tarif (OCOV):

3402.1390

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

acide citrique monohydraté

cumènesulfonate de sodium

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Rev. 1.0; Première publication: 17.02.2017

Rev. 2.00; Les changements au chapitre 3,8, 11,12, 15; 15.06.2018

Rev. 2.10; Les changements au chapitre 1-16; 27.01.2023

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AGW: Arbeitsplatzgrenzwert

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 40 GC

Date de révision: 27.01.2023

Code du produit:

Page 14 de 15

DNEL: Derived No Effect Level

d: day(s)

EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

ECHA: European Chemicals Agency

EWC: European Waste Catalogue

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

h: hour

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect concentration

NLP: No-Longer Polymers

N/A: not applicable

OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques

PNEC: predicted no effect concentration

PBT: Persistent bioaccumulative toxic

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals

SVHC: substance of very high concern

TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses

UN: United Nations

VOC: Volatile Organic Compounds

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Procédure de classification:

Dangers pour la santé: Méthode de calcul.

Risques environnementaux: Méthode de calcul.

Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 40 GC

Date de révision: 27.01.2023

Code du produit:

Page 15 de 15

fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)